

N° 132-2022

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE – PERMANENCE PASS

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant
délégation au Président

DECIDE de louer au Centre Hospitalier de la Risle, 64 route de Lisieux BP 431 27504 Pont-
Audemer CEDEX, représenté par Monsieur Nicolas VILAIN, directeur.

Les locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 14, rue St Seurin 27680
QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :
Un Bureau meublé d'une surface totale de 20,84 m² y compris quote-part de parties communes
(entrée, circulation, sanitaires, etc.).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1^{er}
Novembre 2022. La location de ce bureau est prévue exclusivement les vendredis matin une
semaine sur deux, sur toute la durée du bail.

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère
essentiellement précaire, à titre gratuit.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} novembre 2022

Le Président



Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221101-132-AU
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022